

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze mars à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. MM BROSSARD. BRAULT. LOISEAU. WATTELLE. Mmes GONNEAU. MAZZONI. JUIN. FAYOL. ROBIN. DUGUE

ETAIENT ABSENTS : M BANNIER. Mme DAMANGE. excusés

- Madame Isabelle DAMANGE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MARCHAIS
- Monsieur Arnaud BANNIER a donné pouvoir à Madame Patricia BRAULT

=====

Date de la convocation : 6 mars 2018

Secrétaire de séance : Madame Michelle MAZZONI

ORDRE DU JOUR :

- Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :

. Approbation du Plan Local d'Urbanisme

. Délibération sur le droit de préemption pour les zones U et AU

- Questions diverses

Après accord de l'ensemble des membres du conseil municipal est rajouté à l'ordre du jour :

. **Décision et délibération sur l'acquisition de l'ancien bâtiment du Relais de Touraine**

. **Demande d'offre de prix pour confier au cabinet SOLIHA la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du bâtiment du Relais de Touraine.**

Une observation est donnée sur le procès-verbal de la réunion du 20 février :

TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME :

présentation par le cabinet AUDICCE du rapport du commissaire enquêteur :

Dans les avis de la commune par rapport aux réponses apportées sur les demandes de Monsieur MATHURIER, Monsieur et Madame GAGNEPAIN et Monsieur MERCIER la phrase suivante a été répétée deux fois :

« qui permet notamment aux logements existants à compter de la date d'opposabilité du PLU » le procès-verbal sera modifié.

OBJET – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme -Délib. n°11-1/03/18

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} avril 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 mai 2017 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 4 décembre 2017 ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, telle qu'il est annexé à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

OBJET – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME : Instauration du droit de préemption urbain – Délib. n°12-1/03/18

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-1 ;

Vu la délibération n°11-1/03/18 du 12 mars 2018 portant approbation du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme aux termes desquelles les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé sont autorisées à instituer, par délibération du conseil municipal, un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones à urbaniser délimitées par ce plan.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

CONSIDERANT que le maire peut, par délégation du conseil municipal, exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil municipal de déléguer l'exercice du droit de préemption au maire en raison de l'existence de délai impératif.

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

- **DE DELEGUER** au maire, l'exercice au nom de la commune, du droit de préemption urbain sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués.

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme.

La présente délibération accompagnée du plan faisait apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

OBJET – DECISION ET DELIBERATION SUR L'ACQUISITION DE L'ANCIEN BATIMENT DU RELAIS DE TOURAINE – Délib. n°13-2/03/18

Madame le Maire rappelle les différentes réunions de travail qui se sont déroulées dernièrement sur le projet d'acquisition de l'ancien bâtiment du Relais de Touraine, sis 1, rue Rabelais, cadastré BC n°250.

Elle indique qu'après différents échanges, les CONSORTS DELBECQUE/VAUMORON proposent de vendre ce bâtiment 100 000.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **donne un avis favorable à l'acquisition de l'ancien bâtiment du Relais de Touraine, sis 1 rue Rabelais cadastré BC n°250 pour un montant de 100 000.00 € non compris les frais de notaire**
- **précise que les frais correspondants à cette cession seront inscrits au BP 2018**
- **autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier**

OBJET – DEMANDE D'OFFRE DE PRIX POUR CONFIER AU CABINET SOLIHA LA MAITRISE D'ŒUVRE ET L'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU BATIMENT DU RELAIS DE TOURAINE – Délib. n°14-3/03/18

Madame le Maire rappelle l'acquisition du bâtiment du Relais de Touraine et précise qu'il convient de confier à un cabinet la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage le projet de réhabilitation de ce bâtiment.

Elle indique que le Cabinet SOLIHA de TOURS, a déjà effectué une étude sur ce bâtiment dans le cadre de l'OPAH menée par la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine, et a participé aux différentes réunions de travail qui ont déjà eu lieu.

Elle propose de solliciter ce cabinet afin de connaître le coût de leurs prestations, à savoir la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur cette proposition.**

Il est décidé de continuer des réunions de travail régulièrement

OBJET – QUESTIONS DIVERSES – dossier n°4

✓ **UNC ABILLY**

Mme le Maire fait part de l'organisation le 2 Juin prochain du 45^{ème} anniversaire de la section d'ABILLY, le programme de cette manifestation sera transmis ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : approbation du Plan Local d'Urbanisme	Délib. n°11-1/03/18
- Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme : instauration du droit de préemption urbain	Délib. n°12-1/03/18
- Décision et délibération sur l'acquisition de l'ancien bâtiment du Relais de Touraine	Délib. n°13-2/03/18
- Demande d'offre de prix pour confier au cabinet SOLIHA la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maître d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du Relais de Touraine	Délib. n°14-3/03/18
- Questions diverses → UNC ABILLY	Dossier n°4

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I. p*	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A. p*	ROBIN H.	DUGUÉ L. p*

P* pouvoir

A* absent

